

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt Un Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention tripartite entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse du Sud, la Commune de Propriano et l'Association Ball-trap Club Corse Valinco.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Ball Trap Club Corse Valinco a fait une proposition de convention tripartite concernant le centre de formation du permis de chasser. Celle-ci sera conclue entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse du Sud, La Commune de Propriano et l'Association Ball trap Club Corse Valinco.

Le Maire précise au Conseil Municipal que cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, d'occupation et d'utilisation par la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse du Sud du terrain actuellement utilisé par l'Association Ball Trap Club Corse Valinco.

Il convient de rappeler que le terrain utilisé appartient à la Commune de Propriano et qu'il est situé sur la Commune de Viggianello

Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse du Sud, la Commune de Propriano et l'Association Ball-trap Club Corse Valinco.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire : 24.11.2025
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

